



Objet

DP8306918Y0105 – Travaux sur station
d'épuration - île de Port-Cros

VEOLIA
CS 10579
83041 TOULON CEDEX 9

Suivi par

Stéphane Penverne - Service ATAUP 
Tel : 04.94.12.89.19
stephane.penverne@portcros-parcnational.fr
Réf : LB/SP/

Date

Hyères, le 16 avril 2018

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux, son article 31 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L331-4, R341.10 et R341.11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R425-6 ;

Vu notamment l'article 7 du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, abrogeant le décret 63-1235 du 14 décembre 1963 créant le Parc national de Port-Cros ;

Vu le décret n°2012-649 du 4 mai 2012, portant modification du décret n°2009-449 du 22 avril 2009,

Vu le site classé de l'île de Port-Cros,

Vu le dossier de déclaration préalable déposé le 12 mars 2018 par la société VE-Cie Générale des Eaux (VEOLIA) auprès de la mairie d'Hyères et enregistré sous le numéro DP n°8306918Y0105 pour des travaux portant sur la station d'épuration de l'île de Port-Cros,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, sollicité le 05/04/2018, par délibération n°6/2018 du 16/04/2018,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 mars 2018,

Considérant que la demande d'autorisation pour le remplacement de canalisations équipant la station d'épuration de l'île de Port-Cros et de la porte d'accès du local sont projetés dans l'espace classé en cœur de Parc national et en site classé,

Considérant que l'opération a pour objectif de garantir la continuité de fonctionnement de l'installation de traitement des eaux usées et assurer l'entretien normal du bâtiment,

Considérant que l'opération ne porte ni atteinte au paysage ni au caractère du site,

Considérant que le projet porte sur une installation existante, que les modalités de mise en œuvre ainsi que la période d'intervention retenue constituent des mesures d'atténuation suffisantes pour limiter efficacement l'atteinte sur la faune et la flore, et garantir également l'absence d'incidence dommageable sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

L'établissement public du Parc national de Port-Cros donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation précitée, **sous réserve des prescriptions suivantes** :

- l'exécution des tranchées sera réalisée manuellement ;
- les travaux relatifs au remplacement des canalisations seront programmés entre le 1er et le 31 octobre ;
- le stockage des matériels de chantier sera réalisé exclusivement sur la zone définie au dossier, soit sur la bordure du chemin d'accès au fort du Moulin.

Une vigilance particulière devra être portée sur les lieux de stockage des matériaux et l'apport d'espèces exogènes.

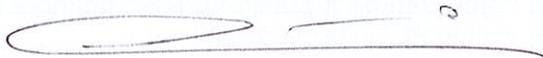
Les agents du parc national vérifieront juste avant le démarrage des travaux la présence éventuelle d'espèces animales protégées (reptiles en particulier). Le pétitionnaire s'engage à prévenir sans délai les agents du parc national en cas de découverte d'espèces protégées durant la réalisation des travaux.

Le présent avis vaut accord au titre des autorisations spéciales de travaux requises dans un cœur de Parc national en application des dispositions combinées du I de l'article L331-4 du code de l'environnement et du a) de l'article R425-6 du Code de l'Urbanisme.

Le présent avis vaut accord au titre des autorisations spéciales de travaux requises dans un site classé compris dans un cœur de parc national en application des dispositions combinées des articles R341-10 et R341-11 du Code de l'Environnement.

Il est à noter que ces autorisations au titre des sites et du cœur de Parc national s'appliquent sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,



Marc Duncombe

Copie : Préfecture du Var, service urbanisme Mairie de Hyères, DDTM 83, UDAP 83, DREAL/SBEP